



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION « I » DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2020/55 du 22 juin 2020 M. le Maire d'Attignat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification « I » du plan local d'urbanisme. À cet effet, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 13 juillet 2020 à 9h jusqu'au 1^{er} septembre 2020 à 12h en Mairie d'Attignat (305 Grande rue 01340 Attignat) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur place et sur le site internet de la Commune www.attignat.fr

Le projet de modification porte sur :

- la régularisation d'une partie de la zone 2AU dans lequel a été aménagé le lotissement Charmeil en UB ;
- la programmation différée dans le temps de l'OAP « Le Château » ;
- l'ajustement éventuel du périmètre de la zone 1AU « Le Champ » suite à l'étude d'aménagement en cours ;
- la définition des seuils d'extension des bâtiments en zones N – Nhl – Nhla ;
- l'intégration des prescriptions de l'étude d'aménagement en cours pour la zone 1AU « Le Champs/Bergerie » ;
- l'adaptation du PLU pour étendre le secteur d'équipements publics du stade ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;
- l'adaptation du règlement écrit de plusieurs zones.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie :

- le lundi 13 juillet 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h
- le lundi 3 août 2020 de 9h à 12h
- le lundi 10 août 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 19 août 2020 de 14h à 17h
- le mardi 25 août 2020 de 9h à 12h
- le mardi 1er septembre 2020 de 9h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations soit sur le registre d'enquête, soit par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, soit par voie électronique sur le courriel urbanisme@attignat.fr. Ce projet de modification du plan local d'urbanisme ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera soumise à la délibération du Conseil municipal. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Cet avis est apposé aux emplacements municipaux d'affichage en Mairie, rue de l'Eglise, à Crangeat, à Vacagnole et Charmeil, et sur le site internet de la Commune.

Le Maire, Walter MARTIN